

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Commune de PEZENAS

Captage de la Peyne au niveau du seuil de Castelnaud

Le projet présenté par la commune de Pézenas, maître d'ouvrage, qui a pour but :

- 1) la déclaration d'utilité publique, au titre du Code de la Santé publique pour
 - les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de Pézenas à partir du captage de la Peyne,
 - l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.
- 2) la déclaration d'utilité publique concernant le projet de création de périmètre de protection immédiat (PPI) satellite du captage de la Peyne, au niveau du seuil de Castelnaud,
- 3) la déclaration de cessibilité concernant les parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet, est soumis à la procédure d'enquête publique unique.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique du projet ci-dessus mentionné, instaurer les périmètres de protection et les servitudes nécessaires, déclarer l'utilité publique du projet de création du PPI satellite et la cessibilité des parcelles nécessaire à cette création.

Conformément à la réglementation en vigueur, un registre unique sera mis à la disposition du public dans les mairies concernées afin de recueillir les observations du public.

Communes	Horaires d'ouverture des bureaux
PEZENAS (siège de l'enquête) 6, rue Massillon B. P. 73 34120 PEZENAS	Lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h30
CASTELNAU-DE-GUERS (concernée par le PPI satellite)	Lundi au vendredi : 09h00-12h00 / 16h00-18h00

Monsieur Richard AUGUET, architecte, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

les dossiers d'enquête seront déposés dans les mairies de Pézenas et de Castelnaud-de-Guers pendant **32 jours consécutifs du 14 septembre 2015 au 15 octobre 2015 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie de Pézenas, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la mairie de Pézenas, les observations du public les jours suivants :

Le lundi 14 septembre 2015 de 14h00 à 17h00

Le mercredi 30 septembre 2015 de 09h00 à 12h00

Le jeudi 15 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête 17h00)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Jérôme LE BEL (mairie de Pézenas – 04.67.90.97.84 - 06.07.32.11.78. - j.le-bel@ville-pezenas.fr).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans les mairies concernées ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.